

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LEZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS

DEC_2025_053

DECISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**OBJET : MODIFICATIONS MINEURES - RÈGLEMENTS INTÉRIEURS
RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE "ÉCOLE
INTERCOMMUNALE CCRLCM" 2025/2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'école intercommunale de Mouthoumet ;

VU les modifications de la régie ;

Considérant la nécessité de procéder à des modifications mineures, sans modification des conditions tarifaires, des règlements intérieurs précités pour l'école intercommunale de Mouthoumet ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire de l'école intercommunale de Mouthoumet sont modifiés comme suit, et tels que présentés en annexes :

* règlements valables pour l'année scolaire 2025/2026

ARTICLE 2 : le Directeur Général des services de la CCRLCM est chargé de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne
 - adressée à Madame la Directrice de l'école intercommunale ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 août 2025.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ